



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2022 - 52		
Avis direct (expert délégué)	Objet : Demande de dérogation à la réglementation espèces protégées – Hirondelles de fenêtre et Martinets noirs. Chantier de réhabilitation de 372 logements collectifs à Nogent-sur-Seine (Aube)	Avis : Favorable sous conditions
Date : 23/11/2022		

Contexte

Mon Logis Groupe Action Logement entreprend un programme de réduction des consommations énergétiques de ses bâtiments avec un chantier de réhabilitation de 372 logements collectifs répartis dans 3 immeubles à Nogent-Sur-Seine (10). Il s'agit des bâtiments suivants :

- Bâtiment 1 = entrées 20, 22, 24 Avenue Saint Roch,
- Bâtiment 2 = entrées 31, 33, 35 Avenue Saint Roch,
- Bâtiment 8 = entrées 31, 33, 35 Rue du Parc.

Le chantier consiste en :

- la réfection des façades avec l'isolation thermique par l'extérieur (15 cm de polystyrène),
- le changement des menuiseries et des cadres périphériques.

En mai 2022, l'Association Nature du Nogentais (ANN) a constaté le démarrage imminent de travaux sur ces trois immeubles (présence d'échafaudages) et a fait immédiatement mettre en pause le chantier en raison de la présence de colonies importantes d'hirondelles de fenêtre et de martinets noirs.

Concernant les **mesures**, afin d'éviter tout dérangement de l'avifaune nichant en façade des bâtiments, les travaux se dérouleront en dehors de la période sensible de nidification. Les travaux devraient donc commencer mi-octobre 2022 pour finir vers la mi-mars 2023 environ.

Le projet prévoit la mise en place de « pylônes en verre et acier » au niveau des ascenseurs des bâtiments. Ces pylônes d'ascenseurs seront pourvus de **bandes anti-collision** afin d'éviter la collision de l'avifaune avec les surfaces vitrées.

Pour pallier la destruction des nids, des **nids artificiels** seront mis en place suite à la réfection des bâtiments avec environ 30 % de nids supplémentaires proposés à l'avifaune nicheuse, à savoir :

- **94 nids artificiels à Hirondelles** (nombre de nids artificiels identiques sur les bâtiments 1 et 2 et 20 nids supplémentaires sur le bâtiment 8).
- **15 nichoirs à Martinets noirs** d'une capacité totale d'environ 45 nids (4 nichoirs triples sur le bâtiment 1 et le bâtiment 2 et 7 nichoirs triples sur le bâtiment 8).

De plus, afin de maximiser les chances d'appropriation et colonisation des nids artificiels pour les hirondelles, **un bac à boue** sera installé entre les bâtiments 2 et 4 (Cf Carte p.16/62 Annexe 2) pour fournir de quoi construire et consolider des nouveaux nids. Le bac à boue sera agrémenté d'un **panneau informatif** à destination du voisinage, ce qui sera aussi l'occasion de réaliser une opération de sensibilisation et de communication auprès de tous.

Pour les **chiroptères**, afin de rendre les bâtiments favorables à l'accueil d'individus, il sera intégré 3 gîtes en façade du bâtiment 8 (dans la couche d'isolant), ils seront placés entre 4 et 6 mètres de haut.

Enfin, afin de s'assurer de l'efficacité des mesures compensatoires, un **suivi du taux d'occupation des nids artificiels** sera réalisé au printemps de la pose des nichoirs puis 3 et 5 ans après la fin des travaux.

Deux passages seront réalisés, le premier fin-mai / début juin et le deuxième début juillet et les comptes-rendus de suivi seront adressés à la DREAL au service en charge des espèces protégées.

Le même type de **suivi** sera mis en place pour l'occupation des **gîtes à chiroptères**.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?
- En cas d'impact sur des habitats d'espèces protégées, l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce ?

Supports de réflexion

- Annexe 1 : Cerfa de demande de dérogation (septembre 2022)
- Annexe 2 : Dossier de demande de dérogation (août 2022)

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Vincent TERNOIS

Dans le cadre du projet de réhabilitation thermique de trois immeubles collectifs sur les quartiers Saint-Roch et du Parc à Nogent-sur-Seine, il est envisagé de compenser la destruction de nids naturels d'Hirondelle de fenêtre par l'installation de nids artificiels, de compenser la perte de sites de reproduction de Martinet noir par l'installation de nichoirs, de compenser la perte de gîtes (de transit) potentiels pour les chiroptères par l'installation de gîtes à intégrer dans le bâti. Des mesures complémentaires sont proposées pour favoriser la reproduction des hirondelles, pour limiter les risques de collisions des oiseaux et pour sensibiliser le public.

Des éléments précis doivent être analysés pour définir si le projet remet en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces concernées par le projet et si les mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation proposées sont adaptées aux problématiques soulevées.

Etat des lieux initial – La réduction des consommations énergétiques des bâtiments fait partie des mesures souhaitées à l'issue du Grenelle de l'environnement. La réhabilitation des trois immeubles collectifs gérés par Mon Logis Groupe Action Logement constitue donc une action favorable et importante pour la préservation de l'environnement qu'il convient de soutenir et d'accompagner.

L'expertise environnementale des trois édifices a été correctement menée, tout particulièrement en ce qui concerne l'Hirondelle de fenêtre et le Martinet noir pour lesquels des dénombrements précis ont pu être réalisés. Des investigations ont également été soigneusement menées sur les chiroptères mais un doute persiste quant à l'utilisation des trois structures comme gîtes de transit, en particulier pour la Pipistrelle commune. L'effort de prospection (temps de surveillance par soirée et par bâtiment, nombre d'observateurs mobilisés...) n'est pas clairement précisé dans la demande de dérogation et les techniques employées, bien qu'intéressantes, ont leurs limites. Il n'a pas été réalisé d'investigations

précises préalables des anfractuosités et des coffrets des volets roulants. On notera toutefois la volonté de sensibiliser et former les opérateurs en charge des travaux pour minimiser les impacts pendant la période de travaux sur les chauves-souris.

Il n'est pas mentionné la réalisation d'autres études environnementales menées sur les secteurs susceptibles d'être impactés par du stockage de matériaux.

Nichoirs artificiels à hirondelles – 94 nids artificiels d'Hirondelle de fenêtre (soit 30% de plus que le nombre de nids détruits) seront installés parallèlement aux travaux de réhabilitation sous les avancées de toit. Ce type de nid a déjà prouvé son efficacité et son intérêt pour le maintien durable de colonies d'Hirondelle de fenêtre (limitation de la concurrence avec le Moineau domestique, pas d'influence des variations climatiques sur le maintien des nids...).

Bien qu'il soit annoncé un nombre de nids artificiels installés supérieur de 30% au nombre de nids naturels observés, on constate que le nombre de nids implantés sur les bâtiments 1 et 2 sera identique au nombre de nids dénombrés en 2022 par l'association mandatée, les autres visant à compenser la disparition de 49 nids historiquement présents (d'après relevés de 2017) sur les bâtiments 2 et 4 à la suite d'une précédente rénovation. Sauf report historique des couples nicheurs des bâtiments 3 et 4 vers les bâtiments 1 et 2 à la suite des travaux, il ne semble pas y avoir de réelle compensation valorisée dans ce projet. Il est prévu l'installation de 20 nids artificiels sur les bâtiments 3 (10 nids) et 4 (10 nids) alors que l'on pourrait s'attendre à l'installation de 49 nids, pour compenser la destruction, probablement illégale, des nids historiquement connus.

Il convient également de rappeler que sans l'intervention de l'association locale en mai 2022, les travaux de restauration auraient été menés courant 2022 en dénie total de la règlementation vis-à-vis des espèces protégées, comme cela semble déjà avoir été le cas préalablement sur les bâtiments 3 et 4.

Aucun système de diffusion de chants, dit « repasse », ne semble prévu. En théorie, l'occupation de nids artificiels se fait quasi spontanément (= sans repasse) par les adultes nicheurs dès lors que les nids artificiels sont placés à proximité de nids naturels. Mais dans le présent projet, tous les nids naturels seront détruits. Il conviendra de s'assurer de l'installation spontanée des adultes nicheurs l'année suivant les travaux, à défaut le maître d'ouvrage devra rapidement installer des dispositifs de repasse à hauteur des nids artificiels implantés.

D'après les plans proposés, les nids artificiels seront installés sur les façades actuellement occupées par les nids naturels, de préférence sous les avancées de toit. Aucun détail précis du profil de l'avancée de toit et des modalités d'installation des nids n'est toutefois produit dans le dossier, situation ne permettant pas de s'assurer de l'installation des nids artificiels dans des conditions optimales.

Sur les secteurs où la hauteur entre l'avancée de toit et les fenêtres du dernier étage est jugée insuffisante, il est proposé de placer les nids en milieu de façade. Il est présenté une photographie d'un aménagement réalisé à Châlons-en-Champagne par la LPO Champagne-Ardenne. Les retours d'expérience sur ces propositions alternatives sont particulièrement limités. Il convient de s'assurer de leur efficacité dans la durée avant leur réalisation (un aménagement identique réalisé il y a quelques années à Rouilly-Sacey ne fonctionne pas).

Dans la mesure du possible, les nids artificiels devront être installés sous les avancées de toit, sous réserve que ceux-ci permettent une protection des nids vis-à-vis des intempéries et qu'ils soient installés conformément aux exigences écologiques de l'espèce (pas de vide au-dessus des nids). Si le maître d'ouvrage souhaite toutefois expérimenter l'installation de nids en milieu de façade, l'aménagement devra être considéré comme une mesure d'accompagnement intervenant en plus de la compensation initialement demandée

Bac à boue – Il est proposé l'installation d'un bac à boue pour favoriser la construction de nids par les hirondelles et pour la sensibilisation du public. Cette mesure n'est pas indispensable pour le maintien des colonies en place, les nids artificiels assureront le maintien d'un minimum de nids fonctionnels

dans le temps et permettront de limiter les nuisances occasionnées pour les résidents en incitant la nidification dans des secteurs moins problématiques.

Ce bac à boue n'aura aucune incidence sur l'occupation des nids artificiels, à l'inverse il risque d'inciter l'installation de nids naturels dans les angles de fenêtres et continuer à alimenter des problèmes de cohabitation avec les résidents (dérangements pendant la nidification, destruction volontaire de nids...), à favoriser la dégradation des menuiseries (fientes)...

Ces bacs à boue peuvent bien évidemment constituer un plus pour les hirondelles mais leur efficacité est conditionnée par une humidification quotidienne des matériaux proposés. La demande de dérogation ne détaille pas les mesures d'accompagnement proposées pour rendre cet aménagement fonctionnel sur l'ensemble de la saison de reproduction (construction et entretien des nids par les hirondelles de mi-mars à fin juillet) et dans le temps.

Menuiseries – Un changement des menuiseries et des cadres périphériques des fenêtres est prévu. C'est dans les angles des fenêtres que les hirondelles installaient préférentiellement leurs nids. Si l'installation de nids artificiels est prévue pour compenser la destruction des nids, il n'est pas indiqué si des aménagements spécifiques seront mis en place pour éviter la réinstallation des nids naturels dans ces angles. Il convient de préciser que sans aménagements spécifiques (surfaces lisses, arrondissement des angles), les hirondelles chercheront à réinvestir leurs anciens sites de reproduction tant bien même que des nids artificiels soient installés, attitude risquant de maintenir les problèmes de cohabitation et la détérioration éventuelle des menuiseries.

La réalisation d'aménagements spécifiques pour empêcher l'installation définitive des hirondelles dans les angles des fenêtres reste une mesure concevable dès lors que des nids artificiels sont installés en nombre suffisants et dans les meilleures conditions sur chacun des bâtiments.

Bandes anticollision – Le projet prévoit l'installation de pylônes d'ascenseurs, en verre et en acier. Pour pallier aux risques de collision d'oiseaux, il est envisagé d'apposer des bandes anticollision sur les surfaces vitrées. Il s'agit là d'une mesure corrective minimale dont il convient d'évaluer l'efficacité compte-tenu de la proximité des nids d'hirondelles et de martinets.

Gîtes à Martinet noir – 45 nids artificiels à Martinet noir seront installés parallèlement aux travaux de réhabilitation sous les avancées de toit, au plus proche des sites actuels de nidification, à savoir : 12 nids artificiels sur le bâtiment 1, 12 sur le bâtiment 2 et 21 sur le bâtiment 8. Ce type de nid a déjà prouvé son efficacité et son intérêt pour l'espèce. Il compense parfaitement la disparition des 36 nids/couples suspectés. La distribution des nids artificiels à implanter respecte le diagnostic initial, à savoir 6 nids/couples sur le bâtiment 1, 14 sur le bâtiment 2 et 21 sur le bâtiment 8.

Contrairement à l'Hirondelle de fenêtre, il n'est pas mentionné l'éventuelle perte de sites de reproduction pour le Martinet noir suite à la réhabilitation ancienne des bâtiments 3 et 4. Il serait intéressant de savoir si l'espèce nichait historiquement sur ces bâtiments à l'instar de l'Hirondelle de fenêtre.

Gîtes à chiroptères – Il est proposé l'installation de 3 gîtes à chiroptères sur le bâtiment 8 pour compenser l'hypothétique utilisation ponctuelle des trois bâtiments. Il s'agit là d'une initiative intéressante, compte-tenu des enjeux initiaux particulièrement limités pour les populations de chiroptères (impacts résiduels nuls). Le respect des préconisations produites par la société Lorr-EnR pour le compte de la CPEPESC Lorraine assurera l'efficacité des aménagements mis en place.

Calendrier – Le dossier de demande de dérogation n'indique pas clairement la période des travaux retenue par Mon Logis Groupe Action Logement pour la réalisation de l'intégralité de travaux. Si le dossier met en avant, à juste titre, la nécessité d'intervention en dehors de la période de présence de

l'Hirondelle de fenêtre et du Martinet noir, soit d'octobre à mi-mars, la période est avancée à la mi-août pour finir en avril pour les chiroptères.

La période proposée pour l'avifaune est cohérente avec la biologie de l'Hirondelle de fenêtre connue sur le territoire champardennais sur la période 2014-2022, avec des indices de reproduction constatés de la dernière décade de mars à la dernière décade de septembre (<https://www.faune-champagne-ardenne.org/>, consultation du 19/11/2022). La destruction des nids à cette période n'entraînera aucune perturbation directe de la nidification. Cette période est encore plus favorable vis-à-vis du Martinet noir, espèce nichant de la fin avril à la première décade de septembre.

Cette période de l'année est certainement préférable pour les chiroptères compte-tenu des enjeux croisés avec les oiseaux mais les investigations/travaux peuvent permettre la découverte d'individus en léthargie pour lesquels le dérangement intentionnel est interdit, d'autant plus à une période physiologiquement critique pour elles (réveil entraînant une grosse dépense énergétique à une période peu propice à la reconstitution de réserves, capacité de fuite réduite...). Même si les investigations n'ont pas mis en évidence l'existence de colonies de parturition, de gîte d'hivernage, l'utilisation de l'édifice par les chiroptères doit être jugée potentielle, que ce soit à hauteur des interstices et des volets roulants.

Pour limiter les impacts, il est envisagé une sensibilisation des entreprises mandatées. Si du guano est détecté sur un appui de fenêtre ou une chauve-souris est observée, l'entreprise devra prévenir l'Association Nature du Nogentais. Si cette attention peut être intéressante vis-à-vis du démontage des volets roulants, une vigilance toute particulière doit être portée à l'ensemble des anfractuosités mais aussi aux nids d'Hirondelle de fenêtre. En effet, les nids d'Hirondelles de fenêtre peuvent également constituer des gîtes de transit occasionnels pour les chauves-souris (individus et guano déjà observés dans des nids artificiels d'Hirondelle de fenêtre). Dans ces conditions, il semble important qu'une première investigation des anfractuosités et le démontage des nids naturels soient réalisées sous couvert d'un chiroptérologue confirmé. Sous le contrôle du chiroptérologue, les anfractuosités devront être obturées immédiatement afin d'éviter l'installation de chauve-souris pendant la période de travaux.

Idéalement, ces investigations et fermetures de gîtes potentiels doivent être effectuées lors de conditions météorologiques favorables (températures supérieures à 12°C sur plusieurs jours) pour permettre une fuite spontanée des individus gîtés. La période automnale (octobre-novembre) est préconisée pour impacter le moins possible les individus dérangés et compte-tenu leur état sanitaire à cette période (réserves en théorie conséquentes). Ces interventions peuvent également être envisagées en période hivernale mais considérant que la découverte d'individus en léthargie empêchera toute destruction/intervention le temps d'un départ du/des individus gîté(s).

On notera également que travaux peuvent être réalisés en dehors de la période octobre-mars dès lors que l'ensemble des nids naturels ont été préalablement enlevés, que les angles des fenêtres ne permettent plus l'installation d'hirondelles, que les anfractuosités ont été préalablement contrôlées et fermées en simultané et que ceux-ci sont réalisés à une distance convenable des aménagements (nids artificiels d'Hirondelle de fenêtre et de Martinet noir) nouvellement implantés.

Suivi et corrections éventuelles – Sur les conseils de l'association locale, le maître d'ouvrage propose la mise en place d'un suivi des aménagements réalisés sur 5 ans pour permettre de s'assurer de l'efficacité des mesures et, le cas échéant, de l'adapter ou de mettre des mesures supplémentaires afin de maintenir les populations des deux espèces protégées, dans un état de conservation au moins aussi favorable qu'avant les travaux. Il s'agit d'une initiative importante.

Remarque(s) complémentaire(s) – Les documents mis à disposition ne permettent pas de juger la prise en compte d'autres domaines taxinomiques susceptibles d'être impactés directement ou indirectement par les travaux aux abords des immeubles : amphibiens, reptiles, insectes et flore notamment. Il n'est également pas mentionné le devenir des matériaux issus de la rénovation des édifices.

Avis du CSRPN

Avis favorable sous conditions.

Conditions

- Intégrer au présent projet une compensation proportionnée à la destruction illégale passée de nids d'Hirondelle de fenêtre (et éventuellement de Martinet noir voire de chiroptères) des bâtiments 3 et 4,
- Transmettre un plan détaillé des lieux d'installation des nids artificiels intégrant une description précise des profils des avancées de toit,
- Procéder à l'investigation puis à la fermeture systématique des anfractuosités potentiellement favorables aux chiroptères et au démontage des nids naturels d'Hirondelle de fenêtre entre le 15 octobre et le 10 mars lors de conditions météorologiques favorables (12°C minimum sur plusieurs jours),
 - Les investigations et la fermeture des anfractuosités doivent être réalisées sous couvert d'un chiroptérologue confirmé,
 - Le décrochage des nids naturels d'Hirondelle de fenêtre doit être réalisé sous couvert d'une personne habilitée à la manipulation des chiroptères (détenteur d'un certificat de capacité, détenteur d'une autorisation préfectorale de capture...) pour la prise en charge éventuelle d'individus en détresse,
 - La fermeture des anfractuosités doit être réalisée en simultanée des investigations afin d'éviter l'installation de chiroptères entre les deux événements,
 - La fermeture des anfractuosités doit être systématique et réalisée avec des matériaux solides assurant une étanchéité jusqu'à la mise en place des nouveaux revêtements,
 - Le maître d'ouvrage s'engage à reporter la fermeture des anfractuosités et, en conséquence des travaux, en cas de présence d'individus en léthargie, le temps d'un départ spontané du/des individus(s),
- Réaliser l'intégralité des travaux de réhabilitation entre le 15 octobre et le 10 mars ; un dépassement de cette période est envisageable sous réserve de la mise en œuvre des mesures ci-dessus indiquées, de la mise en place d'aménagements empêchant l'installation des hirondelles dans les angles des fenêtres, et que les travaux soient réalisés à une distance suffisante des nids artificiels et gîtes installés. En cas de d'interventions au-delà du 10 mars, un plan d'intervention devra être soumis pour approbation à la DREAL 15 jours avant travaux, un suivi éventuel sera réalisé sous couvert d'un écologue,
- Veiller à l'application des mesures correctives :
 - Mettre en place des systèmes de repasse début juin de la première année en cas de non-retours spontanés d'Hirondelle de fenêtre et de Martinet noir constatés fin avril,
 - Proposer des aménagements complémentaires et/ou des mesures correctives en cas de non-occupation des nids artificiels d'Hirondelle de fenêtre et de Martinet noir après deux années complètes,
 - En cas de non atteinte des objectifs de maintien de 72 couples minimum d'Hirondelle de fenêtre et de 36* couples minimum de Martinet noir au bout de 5 années (* : chiffres à réadapter en intégrant la compensation souhaitée vis-à-vis de la destruction passée de nids d'Hirondelle de fenêtre et autres), proposer des mesures complémentaires, comme le renforcement de colonies par l'installation de nichoirs artificiels sur des colonies proches,
 - Toute modification et/ou adaptation du projet initial fera l'objet d'une information préalable du CSRPN,

Recommandations

- Assurer un suivi de l'efficacité des bandes anticollision mises en place sur les surfaces vitrées des pylônes d'ascenseurs (surveillance de la mortalité),
- S'assurer du maintien durable des aménagements réalisés (nids artificiels à Hirondelle de fenêtre, nids artificiels à Martinet noir et gîtes à chiroptères) dans le temps ; en cas de problème constaté des mesures devront être engagées avec concertation de la DREAL,
- Transmettre annuellement les résultats du suivi des nids artificiels (et éventuellement nids naturels) à la DREAL pour diffusion aux membres du CSRPN ; le suivi sera d'une durée équivalente au temps nécessaire à la nidification de 72 couples au minimum d'Hirondelle de

fenêtre et 36 couples de Martinet noir (* : chiffres à réadapter en intégrant la compensation souhaitée vis-à-vis de la destruction passée de nids d'Hirondelle de fenêtre et autres),

- Veiller à la bonne prise en compte d'autres enjeux environnementaux sur le site concerné par les travaux, notamment en ce qui concerne les enjeux reptiles, amphibiens, insectes (rhopalocères, orthoptères en particulier) et flore ; un plan d'intervention devra être soumis pour approbation à la DREAL 15 jours avant travaux,
- S'assurer du devenir des matériaux issus de la réhabilitation.

Laurent Godé
Expert délégué, président de la commission dérogation
espèces protégées du CSRPN Grand Est

